



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260401-20260401ARR62-AI

ARRÊTÉ N° D62 – 01/04/2026

Publication le : 09/07/2026

Notification le : 01/04/2026

Transmis en préfecture le : 24/06/2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A Mme MILLET Evelyne, conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, dans la mesure où tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation, à un Conseiller Municipal ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026 portant fixation des indemnisations aux adjoints et conseillers titulaires de délégations ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints ;

Vu l'article L 2123.24.1.III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Mme MILLET Evelyne, Conseillère Municipale, est disposé à assumer les fonctions données ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de fonctions à Mme MILLET Evelyne, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes :

- Vie associative,
- Loisirs – Culture – Médiathèque

Le Conseiller délégué exerce les missions qui lui sont confiées sous l'autorité du Maire et en lien avec l' adjoint au Maire en charge de la culture.

Les compétences confiées au Conseiller délégué s'exercent sans préjudice de celles dévolues à l'Adjoint de tutelle, qui demeure le référent principal de la politique municipale dans ce domaine.

ARTICLE 2

La mission confiée à Mme MILLET Evelyne prend effet au 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 3

Mme MILLET Evelyne percevra pendant cette période les indemnités de fonctions prévues à cet effet et prélevées sur l'enveloppe normale des maire et adjoints inscrite à l'article 6531 du budget communal.

ARTICLE 4

L'indemnisation de Mme MILLET Evelyne s'élèvera à hauteur de 5,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1027 / IM : 835 au 1^{er} avril 2026).

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- . au représentant de l'Etat,
- . au Trésorier Municipal,

Et sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint Laurent sur Sèvre, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Nadia CADORET



Notifié le : 01/04/26
Signature :